



Luxeuil-les-Bains, le 13 novembre 2017

**A l'attention des conseillers  
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Marielle DUVAL  
Tél. : 03.84.40.63.05 / Fax : 03.84.93.84.15  
marielle.duval@paysdeluxeuil.fr

**CONVOCATION  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu

**Lundi 20 novembre 2017 à 19 h 00  
A La Corbière- salle des fêtes**

En préambule M. Luc LAVAUX délégué du défenseur des droits, fera une présentation de sa mission au conseil communautaire.

**ORDRE DU JOUR**

	Rapport n°	Objet
		Installation nouveau conseiller communautaire Commune de Baudoncourt
1	2017-123	Désignation du secrétaire de séance
2	2017-124	Approbation du compte rendu du 25 septembre 2017
3	2017-125	Relevé des décisions du Président
4	2017-126	Subventions accueils de loisirs sur la période septembre 2017 à décembre 2017 tenant compte des nouveaux rythmes scolaires.
5	2017-127	Subvention 2018 - Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud
6	2017-128	Désignation d'un membre communautaire siégeant dans le Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire (Démission C. Lejeune)
9	2017-129	Budget général et ordures ménagères : provision pour créances douteuses

10	2017-130	Budget général et ordures ménagères : créances éteintes
11	2017-131	Budget Assainissement : créances irrécouvrables
12	2017-132	Budget Assainissement : admissions en non valeur
13	2017-133	Budget général et ordures ménagères – vente de véhicules
14	2017-134	Mise à jour des commissions et des représentations
15	2017-135	Organisation des ordures ménagères 2018 (commission le 14/11)
<b>Agenda</b>		Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF le samedi 9 décembre 2017 à 11 h 00 - Au Centre Georges Taiclet

Comptant vivement sur votre présence et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Mme DUVAL, et votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « *un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.* »

*Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.*

*Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »*

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

*Bien à vous !*  
**Le Président**

  
**Didier HUA**

